

Archives départementales du Loiret Service éducatif

Identité, identification et reconnaissance

Atelier

Passeports

pour les routes
de la Révolution et de l'Empire



SOMMAIRE :

Déroulement de l'atelier

Documents étudiés

Dossier pédagogique pour le professeur :

- Le passeport de Robert Héritier : transcription, présentation, pistes pédagogiques
- Observations sur les autres passeports étudiés
- Réglementation sur les passeports

Matériel pédagogique pour les élèves :

- Copie des quatre passeports
- Fiche *Observer des documents originaux* (avec corrigé pour le professeur)
- Fiche *Observer mon document*
- Fiche *Se repérer dans le temps* (frise chronologique)
- Fiche *Se repérer dans le document*
- Fiche *Analyse du passeport* (avec corrigés pour le professeur)
- Fiche *Se repérer dans l'espace* (Carte de l'Empire français en 1812)
- Correspondance des calendriers révolutionnaire et grégorien

Documents annexes

DÉROULEMENT DE L'ATELIER

Activité	Données historiques	Objectifs
<p>Ensemble, on observe les passeports et répond aux questions générales de la fiche Observer des documents originaux</p>		
<p>Remarquer qu'il s'agit de passeports à l'intérieur, à l'exception de celui de Clément-Héliou Villanova</p>	<p>Qu'est-ce qu'un passeport à l'intérieur, à l'extérieur ? Historique du passeport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sauf conduit, - alternance d'abolition et rétablissement sous la Révolution, lutte contre les contre-révolutionnaires, - livret d'ouvrier institué par Bonaparte et feuilles de routes pour les militaires, - tombé en désuétude au milieu du XIXe 	
<p>Choix du passeport à étudier à partir d'une photocopie (par groupes de 3 ou 4 élèves)</p> <p>- observer les différences entre l'original et la photocopie et remplir la fiche Observer mon document.</p>		<p>Prendre conscience des différences qui existent entre un original et une copie, même bonne, (couleur, texture, état d'altération, filigranes...)</p>
<p>Repérer son passeport et sa date sur la fiche Se repérer dans le temps.</p> <p>- Remarquer que les passeports sont tous faits sur le même modèle à partir d'une certaine date.</p>		<p>L'observation et le classement révèlent des critères de compréhension du document.</p>

Activité	Données historiques	Objectifs
<p>Ensemble, on repère la structure type d'un passeport de l'époque napoléonienne à partir de la fiche Se repérer dans le document.</p> <p>Le passeport étudié par l'élève est-il identique au modèle de la fiche?</p>	<p>Des informations de plus en plus complètes apparaissent sur le formulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - loi de référence, - informations à l'attention du demandeur, - enregistrement obligatoire des passeports puis établissement de souches, etc... <p>qui témoignent fortement de l'organisation du pays sous Napoléon.</p>	
<p>Analyse du passeport Par groupe ; les élèves tirent chacun une carte du personnage qu'ils vont étudier et remplissent la fiche.</p> <p>Selon l'état d'avancement du groupe, remplir un formulaire vierge (jeu de rôle).</p>		
<p>Mise en commun.</p>		<p>Prendre conscience de l'importance d'observer et de se poser des questions face à un document.</p>
<p>Expliquer les découvertes faites, en préparant cet atelier, sur deux des passeports, qui appartiennent vraisemblablement à des fugitifs, un adolescent d'origine noble cherchant à quitter la France en déguisant son nom et un contre-révolutionnaire, qui a été pris et emprisonné.</p>		<p>Pour illustrer l'intérêt de l'observation et du questionnement du document (si le temps manque, à faire en classe)</p>

<p>DÉPARTEMENT de la <i>Cippe</i></p> <p>SOUS-PRÉFECTURE de <i>Munster</i></p> <p>COMMUNE de <i>St. -</i></p> <p>LOI DU 28 VENDEMIARE AN VI. Valable pour un an.</p> <p>PASSE-PORT.</p> <p>Registre <i>1 -</i> <i>96. 23.</i></p> <p>SIGNALEMENT.</p> <p>Âge de <i>29 ans</i> taille d'un mètre <i>64 centimètres,</i> cheveux <i>châtains,</i> front <i>large,</i> sourcils <i>châtains,</i> yeux <i>gris,</i> nez <i>droit,</i> bouche <i>moindre,</i> barbe <i>châtaine,</i> menton <i>roud,</i> visage <i>rosé,</i> teint <i>blanc.</i></p> <p>SIGNES PARTICULIERS.</p> <p>Signature du Porteur. <i>Héritier</i></p> <p>AVIS ESSENTIEL. Dans les Villes où il existe un Commissaire général de police, le Porteur est tenu de se pré- senter devant lui, pour faire viser son Passe-port.</p>	<p><i>Passe-ports</i> pour une Personne véritablement indigente.</p>  <p>De par l'Empereur et Roi.</p> <p><i>Notre Comm^{me} général de police dans</i> <i>le Dep^t de la Cippe, en Résidence à Munster,</i> <i>Invoque les Autorités Civiles et Militaires qui se sont</i> <i>librement circulés de Munster département</i> <i>de la Cippe, à Cranouillac département</i> <i>de la haute Loire,</i> <i>L. Héritier Robert,</i> <i>profession de Cercassien,</i> <i>natif de Cranouillac département de la haute Loire,</i> <i>demeurant à St.</i> <i>et à lui donne aide et protection en cas de besoin.</i></p> <p><i>Déclaré sur la Demande écrite de M. le Ministre de l'Int^{er}</i> <i>le 29 Mars 1813.</i></p> <p><i>Fait à Munster le 29 Mars 1813.</i> <i>Le Comm^{me} général</i> <i>Héritier</i></p> <p><i>Le présent Passe-port a été délivré</i> <i>6215.</i></p>   
---	---

TRANSCRIPTION

Le commissaire général qui a rempli le formulaire constituant le recto du passeport a une écriture très lisible. Les abréviations qu'il utilise parfois, l'usage aléatoire de la majuscule et la forme que prend son « r » lorsqu'il est à la fin d'un mot peuvent toutefois dérouter certains élèves. Il nous a donc paru utile de proposer une transcription.

DÉPARTEMENT de la Lippe		<i>Passe-port</i> pour une Personne véritablement indigente.
SOUS-PRÉFECTURE de Munster		
COMMUNE de Id		De par l'Empereur et Roi.
LOI DU 28 VENDEMIARE AN VI. <i>Valable pour un an.</i>		<i>Nous</i> Comm[issai]re général de police dans
PASSE-PORT.		le Dép[artemen]t de la Lippe, en résidence à Munster
Registre No. 23		<i>Invoitons</i> les Autorités Civiles et Militaires à Munster librement circuler de Munster de la Lippe Cranouillac Département de la Lippe
SIGNALEMENT.		de la Haute Loire Le Sr Héritier (Robert)
Âgé de 25 ans* taille d'un mètre 64 centimètres, cheveux chatains front haut sourcils chatains yeux gris nez bouche moyens barbe chataine menton rond visage plein teint frais		profession de Terrassier nati/ de Cranouillac Département de la Haute Loire demeurant à Id. et à lui donner aide et protection en cas de besoin.
SIGNES PARTICULIERS.		Déclaré sur la demande écrite de M. le Maire de cette ville à la date d'hier
Signature du Porteur.		Fait à Munster le neuf mars 1813
signature		Le Comm[issai]re Général * Je dis Vingt Cinq ans paraphe signature
AVIS ESSENTIEL. Dans les Villes où il existe un Commissaire général de police, le Porteur est tenu de se présenter devant lui, pour faire viser son Passe-port.		

Sans doute la **transcription des visas** qui figurent au verso est-elle encore plus utile, en raison de la diversité des écritures et de l'idée très personnelle que le signataire du visa d'Anvers se fait de l'orthographe de « Meaux-en-Brie ».

	<p>Vu au Com[missari]at Sp[é]cial de Police pour aller au Helder Wesel le 6 avril 1813 L'audi[teur] Com[missai]re Sp[é]cial] de Police Signature</p>
	<p>Vu au Commissariat spécial de police pour aller à Anvers Helder le 5 Juin 1813 Le Commissaire spécial Signature</p>
	<p>Vu au Commissariat g[éné]ral de police à Anvers le 15 Juin 1813 – pour aller à Mohanbrit (= Meaux-en-Brie) P[ou]r le Com[missai]re G[éné]ral Signature</p>
	<p>Vu au Commissariat spécial de police pour aller à Paris Ostende le 6 août 1813 L'Auditeur Com[missai]re sp[é]cial] Signature</p>
	<p>Vu à la mairie de S[aint] Denis le 18 7bre (= septembre) 1813 enregistré sous le n° 981 (?) P[ou]r le Maire Signature</p>
	<p>Vu de nouveau à la mairie de S[aint] Denis, le 25 9bre (=novembre) 1813. déclare aller à Meaux (Seine et Marne) et environs P[ou]r le Maire Signature</p>

PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Bref historique du « passeport à l'intérieur »

Très limité avant 1789, l'usage du passeport se généralise avec la période révolutionnaire. La base de la législation en la matière est constituée par les lois des 10 vendémiaire an IV et 28 vendémiaire an VI, soucieuses de « pourvoir à la sûreté intérieure de la République ». Le passeport est une autorisation donnée par l'autorité publique d'aller et venir d'un point à un autre. Il ne s'agit pas de limiter la liberté de voyager, mais de permettre à celui qui voyage de justifier de son identité.

Le document que nous proposons est un « passeport à l'intérieur ». Nul ne peut, en effet, quitter le territoire de son canton ni voyager sans être muni d'un passeport délivré par le maire de sa commune. Chaque commune tient un registre des passeports qu'elle a délivrés. Renouvelé au moins une fois par an, le passeport doit contenir :

- . le signalement de l'individu qui l'obtient,
- . sa signature (ou sa déclaration qu'il ne sait pas signer),
- . la mention du lieu où il désire se rendre.

Arrivé dans la commune pour laquelle le passeport lui a été délivré, le voyageur doit se présenter à la mairie pour le faire viser et obtenir un permis de séjour. À Paris, c'est la préfecture de police qui délivre et vise les passeports.

L'usage du passeport à l'intérieur tombe progressivement en désuétude au cours du XIXe siècle. La plupart de ceux que conservent les Archives départementales du Loiret datent de la fin du XVIIIe siècle et de la première moitié du XIXe siècle.

Le passeport de Robert Héritier

Délivré le 9 mars 1813, sous le règne de Napoléon 1^{er}, le passeport de Robert Héritier est un passeport « pour personne véritablement indigente ». La profession du bénéficiaire (terrassier) est une de celles, très pénibles, qu'exercent les habitants du Massif Central contraints par la misère de s'expatrier.

L'itinéraire de Robert Héritier est aux dimensions d'un empire beaucoup plus grand que la France du XXIe siècle. Les visas qui figurent au dos du document permettent d'en retrouver les étapes : Munster, Le Helder, Anvers, Ostende, Saint-Denis, de l'Allemagne actuelle à la France actuelle, en passant par les actuels Pays-Bas et l'actuelle Belgique.

A. Le passeport est un document qui permet de certifier l'identité du porteur. On est donc conduit à réfléchir sur **les éléments constitutifs de l'identité** :

- nom et prénom,
- âge,
- lieu de naissance,
- domicile
- apparence physique,
- profession.

Il convient sans doute de s'interroger sur **l'importance du signalement** :

- Pourquoi tous ces détails ?
- Suffisent-ils à dresser une sorte de portrait-robot du sieur Héritier ?
- Quelle technique en rendra l'énoncé inutile ?

B. Le grand nombre des visas qui figurent au verso du passeport invite à reconstituer **l'itinéraire du jeune terrassier** en utilisant une carte de l'empire napoléonien. Il paraît également possible de faire repérer la Haute-Loire sur une carte des départements français.

C. **Le timbre impérial** qui figure en tête du document mérite d'être analysé. On peut aisément faire repérer par les élèves, outre l'aigle impériale, le manteau impérial, la couronne, le sceptre, la main de justice et le collier de la Légion d'Honneur.

D. On peut aussi :

- rappeler ce qu'est un terrassier ;
- faire comparer la signature de Robert Héritier avec celle du commissaire général de Munster ;
- s'appuyer sur la mention du département, de la préfecture et de la commune pour travailler sur la notion de circonscription administrative et établir quelques repères chronologiques concernant la création des communes, des départements, des préfets et des sous-préfets ;
- utiliser la référence à la loi du 28 vendémiaire an VI pour évoquer le calendrier républicain.

E. La question se pose évidemment de savoir **comment les voyageurs pouvaient être identifiés avant la Révolution**. L'examen de l'acte de sépulture de Jean Champion, mort à Tigy (actuel département du Loiret) le 19 septembre 1768, apporte un intéressant élément de réponse.

L'an mil sept cent soixante huit le vingtième jour
du mois de septembre je prêtre vicaire de cette paroisse
G.S. de Jean Champion
soussigné, ai inhumé dans le cimetière de cette église
le corps d'un pauvre passant nommé Jean Champion
originaire de Chissé, diocèse de Tours, âgé de vingt
sept ans, ainsi qu'il appert par son extrait baptistaire
décédé d'hier aux Nemois sans sacrements. L'inhuma
tion faite en présence d'Etienne Genti laboureur aux
dits Nemois, et de Priscille Suplisson et de plusieurs
autres. ceux qui n'ont pas signé ont déclaré ne le scavoir.
de ce enquis. Gomet vic[aire]

Transcription de l'acte de sépulture de Jean Champion :
L'an mil sept cent soixante huit, le vingtième jour
du mois de septembre, je, prêtre vicaire de cette paroisse
soussigné, ai inhumé dans le cimetière de cette église
le corps d'un pauvre passant nommé Jean Champion,
originaire de Chissé, diocèse de Tours, âgé de vingt-
sept ans, ainsi qu'il appert par son extrait baptistaire,
décédé d'hier aux Nemois sans sacrements. L'inhuma-
tion faite en présence d'Etienne Genti, laboureur aux
dits Nemois, et de Priscille Suplisson et de plusieurs
autres. Ceux qui n'ont pas signé ont déclaré ne le scavoir,
de ce enquis Gomet vic[aire]

F. On ne saurait, enfin, faire l'économie d'une réflexion sur l'abandon du « passeport à l'intérieur » au cours du XIXe siècle :

- Quels autres moyens le voyageur a-t-il de prouver son identité ?
- Exerce-t-on, de nos jours, un contrôle aussi rigoureux sur ceux qui voyagent à l'intérieur du pays ?